

## Règles de participation et de fonctionnement du tirage

### 1. Règles de participation

Le tirage « Campagne de financement pour agrandir l'Auberge de l'Amitié » (le « Tirage ») est organisé par L'Auberge de l'Amitié Roberval. (« Auberge de l'Amitié ») (l'« Organisateur »). Il débute le 23 février 2026 à 7 heure (HAE) et se termine le 25 novembre 2026 à 12 heure (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

### 2. Admissibilité

Le Tirage s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur.

### 3. Comment participer

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

Vous procurer un billet de tirage via le site <https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/campagne-de-financement-pour-agrandir-lauberge-de-lamitie> ou chez l'un des commerces participants à la promotion, au coût de vingt-cinq dollars (25.00 \$) et avoir rempli tous les champs obligatoires du billet de tirage. Vous pourrez vous procurer un billet de tirage jusqu'au 25 novembre 2026 à 12h (HAE) dans les points de vente qui seront établis par l'Organisateur et affichés sur le site internet de l'Organisateur.

### 4. Tirage

1. Un (1) grand prix de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) en chèque-cadeau d'un supermarché choisi par le gagnant (le « Premier Prix »).
2. Un (1) prix de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) en crédit voyage (le « Deuxième Prix »).
3. Un (1) prix de mille dollars (1 000\$) en argent (le « Troisième Prix »).
4. Un (1) prix de mille dollars (1 000\$) en argent (le « Quatrième Prix »).
5. Un (1) prix d'une valeur de six cents quatre-vingt-dix-neuf dollars (699\$), un cellier provenant de chez Meubles Gilles Tremblay (le « Cinquième Prix »).
6. Un (1) prix d'une valeur de quatre cent cinquante-neuf dollars (459\$), qui comprend une nuitée en minimaison avec vue sur le Lac-Saint-Jean, un accès journalier familial pour deux adultes et deux enfants pour la visite du Village historique de Val-Jalbert (le « Sixième Prix »).
7. Un (1) prix d'une valeur de cent soixante-huit dollars (168\$), qui comprend un accès journalier familial au Zoo Sauvage de Saint-Félicien pour 2 adultes et 2 enfants (le « Septième Prix »)
8. Un (1) prix d'une valeur de cent cinquante dollars (150\$), qui comprend un chèque-cadeau du restaurant Le Draveur (le « Huitième Prix »)

La désignation du Gagnant s'effectuera de la façon suivante :

1. Un tirage manuel des billets, qui auront été vendus au cours de la période du 23 février 2026 au 25 novembre 2026, sera effectué le 25 novembre 2026 lors d'un direct sur notre page Facebook (Auberge de l'Amitié Roberval inc.). Le tirage des huit (8) prix s'effectuera dans l'ordre établi au point 4.

## **5. Remplacement du prix et modification au tirage**

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix de substitution.

L'Organisateur se réserve le droit, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Tirage (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Tirage comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou une défaillance technique, de quelque nature que ce soit.

Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Tirage lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

## **6. Consentement relatif à l'utilisation de la représentation de la personne**

En participant au Tirage, chaque participant inscrit, y compris un Gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

## **7. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels**

En participant au Tirage et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone (les « Informations personnelles »), chaque participant au Tirage donne la permission à l'Organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les Informations personnelles aux seules fins d'administrer le Tirage et de sélectionner le Gagnant du Prix.

## **8. Conformité aux lois en vigueur**

Tous les participants au Tirage acceptent de se conformer au règlement du Tirage, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et des commanditaires. La Loi applicable est celle du Québec.

## **9. Conditions générales**

1. Pour être déclaré le Gagnant, le participant dont le Billet de tirage a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant.
2. L'Auberge de l'Amitié avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'Auberge de l'Amitié n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les sept jours suivants le Tirage (jusqu'au

2 décembre 2026) l'Organisateur se réserve le droit de procéder à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les billets de tirage afin d'attribuer le Prix.

3. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par courriel et/ou remis au bureau de l'Organisme situé au 82 avenue Roberval. À défaut de retourner le Formulaire signé par courriel ou de le remettre au bureau de l'Organisme au plus tard le 18 décembre 2026 à 12h (HAE), l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix.
4. L'Auberge de l'Amitié informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
5. Dans l'éventualité où le Gagnant n'aurait pas réclamé le Prix au bureau de l'Auberge de l'Amitié au plus tard le 18 décembre 2026 à 12h (HAE), l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix.
6. L'Organisateur et respectivement ses administrateurs et employés, ainsi que tout autre intervenant relié au Tirage (les « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
7. Avant, pendant et après le Tirage, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou tout autre conflit de travail dans l'établissement de l'organisme ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Tirage ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.
8. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Tirage. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Billet de tirage incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Billet de tirage.
9. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Auberge de l'Amitié pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un Site Internet ou une combinaison des deux. L'Auberge de l'Amitié et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Tirage. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de l'Auberge de l'Amitié. L'Auberge de l'Amitié et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Tirage conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Tirage.
10. Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Tirage de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas,

l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Tirage ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation.

- 11.** Le règlement du Tirage est disponible, pour toute la durée du Tirage sur le site web : [www.aubergeamitie.ca](http://www.aubergeamitie.ca)